

**Commune de LE FLEIX
Département de la Dordogne**

Enquête Publique

Du 20 novembre (9h00) au 19 décembre 2017 (17h30) inclus.

PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSIONS ET AVIS

GUEGUEN Michel
Commissaire enquêteur
Dossier N° E17000099 / 33

SOMMAIRE

CONCLUSIONS et AVIS

<i>RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE</i>	3
<i>MOTIVATION DE L'AVIS</i>	3
<i>CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</i>	10

10 . C O N C L U S I O N S E T A V I S

Ce document fait suite à mon rapport d'enquête publique daté du 18 janvier 2018.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

En application de la Loi sur l'Eau, la commune de LE FLEIX a fait réaliser en **1999**, un **Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées** sur l'ensemble du territoire communal.

Le plan de zonage relatif à l'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2004 et révisé une première fois en 2008.

La commune de LE FLEIX a engagé une procédure de révision du zonage d'assainissement par la délibération du conseil municipal le 15 décembre 2016 afin de l'adapter au **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**, lui-même en cours de révision par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC.

Cette révision du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement qui doit être soumise à **enquête publique** comme le précise les articles R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet d'une nouvelle délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître le secteur d'assainissement collectif compris dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le dossier soumis à l'enquête publique a pour objectif de présenter les choix établis par la collectivité pour la révision du zonage d'assainissement.

MOTIVATION DE L'AVIS

Procédures

Avant l'enquête publique, le Conseil Municipal de la Commune de Le Fleix, s'est réuni le 15 décembre 2016 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FILET Lionel, Maire :

Cette délibération du Conseil Municipal figurent dans le dossier d'enquête publique (**pièce 1**)

Avis du commissaire enquêteur

L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2016 fait apparaître la présence de **14 conseillers sur 15 conseillers** en exercice, qui ont voté à **l'unanimité** la validation du zonage d'assainissement présenté dans le dossier d'enquête publique.

Vu le nombre de votants, je considère l'avis comme suffisamment représentatif avec **avis favorable à l'unanimité** du conseil municipal.

Les documents présentés à l'enquête :

Le dossier d'enquête comprend:

- Délibération du conseil municipal portant décision de révision du zonage d'assainissement en date du 15 décembre 2016 - **(pièce 1)**
- Arrêté de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) - **(pièce 2)**
- La décision de Mr le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 29 juin 2017 ayant désigné Mr GUEGUEN Michel en qualité de Commissaire-enquêteur par l'ordonnance N° E17000099 / 33 - **(pièce 3)**
- Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées - **(pièce 4)**
- La notice explicative - **(pièce 5)**
- Le plan de zonage - **(pièce 6)**
- Publicité dans les journaux d'annonces légales
 - Le SUD-OUEST parution du 02/11/2017 - **(pièce 7)**
 - Le DEMOCRATE parution du 02/11/2017 - **(pièce 8)**

Ajoutées le 6 décembre 2017 :

- Publicité dans les journaux d'annonces légales
 - Le SUD-OUEST parution du 23/11/2017 - **(pièce 9)**
 - Le DEMOCRATE parution du 23/11/2017 - **(pièce 10)**

Observations du commissaire enquêteur :

La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 explique le projet de la commune qui a abouti à la réalisation de cette enquête.

Le plan de zonage **(pièce 6)** est suffisamment explicite avec une légende claire pour situer les différentes zones.

Toutefois, les traits symbolisant les réseaux pourraient être plus épais et une référence aux numéros des parcelles - sections était souhaitable pour faciliter le repérage des administrés (et du commissaire enquêteur).

Certains points restent imprécis dans la notice explicative **(pièce 5)** : la commune de LE FLEIX devra réaliser plusieurs acquisitions foncières afin d'implanter les postes de refoulement (Tuilières, Gueynaie, Joncas, Le Mériller) et poser des collecteurs en domaine privé avec servitudes de passage au lieu dit Tuilières (p37 de la notice explicative). Je note qu'il est indiqué que ces points seront **à définir** au stade projet.

Globalement, **la Notice explicative, (pièce 5) et le plan de zonage (pièce 6)** résument convenablement les propositions faites par la municipalité. Ces pièces présentent également l'évaluation économique.

En conclusion le contenu du dossier est conforme à la réglementation.

Le projet

Le nouveau zonage d'assainissement présenté dans le dossier d'enquête publique a été établi au regard :

- ◆ Des modifications de l'urbanisme sur le territoire communal (cf. zones urbanisées ou à urbaniser définies par le PLUI approuvé le 15/12/2014, modifications approuvées les 23/01/16 et 19/12/16);
- ◆ Des diagnostics réalisés sur les assainissements individuels et de leur impact sur le milieu ;
- ◆ Du projet de réhabilitation du système d'assainissement communal engagé par la commune en 2015 et qui prévoit notamment la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Situation actuelle (avant enquête publique) :

Le périmètre raccordé à l'assainissement collectif comprend notamment à ce jour :

- ◆ Le bourg communal ;
- ◆ Le lieu-dit « Fumérata » ;
- ◆ Le lieu-dit « La Faurie » ;
- ◆ Le lieu-dit « Grenouillé » ;
- ◆ Le lieu-dit « La Vaure » ;
- ◆ Le Maine Sud.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif mais non raccordés à ce jour sont :

- ◆ Le Maine Nord ;
- ◆ Tuilières et château vieux ;

Ces zones sont colorées en **hachures VERTES** sur la pièce 6 – Plan de zonage.

Propositions (après enquête publique) :

Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif dans le zonage actuel et **révisés dans le cadre de la présente enquête publique** sont :

- ◆ Salle du Bost ;
- ◆ Lotissement Lavaure et rue des Frères Reclus.
- ◆ La Gueynaire ;
- ◆ Joncas ;
- ◆ Le Mériller.

Ces zones sont colorées en **hachures ROUGES** sur la pièce 6 – Plan de zonage.

La commune de LE FLEIX prévoit également de **déclasser des zones naturelles du PLUI** relevant de l'assainissement collectif en non collectif dans les secteurs suivants :

- ◆ Le Maine Nord ;
- ◆ Tuilières et château vieux ;

Ces zones sont colorées en **VERT** sur la pièce 6 – Plan de zonage.

Le territoire restant restera classé en zone relevant de **l'assainissement non collectif (non coloré)** dépendant du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de la CAB de Bergerac.

C'est un projet de carte qui est mis à l'enquête.

L'information du public

Les moyens d'information, relatifs à la tenue de l'enquête publique, décrits § 8 du rapport ,étaient conformes à la réglementation en vigueur : parution dans les journaux, affichages sur place, annonce sur la page d'accueil du site Internet de la ville www.lefleix.fr.

L'Arrêté de Monsieur le Maire du 16 octobre 2017, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête pouvaient également être **consultés** et **téléchargés** sur le site internet de la commune www.lefleix.fr - **Rubrique Vie Municipale – Sous rubrique Enquête Publique** (voir §11 « documents annexés »)

L'ensemble de ces éléments permet de considérer que l'information des habitants **est suffisante**.

Le déroulement et le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, selon les prescriptions de l'arrêté de Mr le Maire de Le Fleix du 16 octobre 2017.

Les observations du public

À la fin de l'enquête, nous pouvons comptabiliser :

- ◆ 8 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur au cours des 3 permanences.
- ◆ 6 observations écrites sur le registre d'enquête
- ◆ **Aucune** lettre transmise directement par les intéressés ou par la mairie de LE FLEIX,
- ◆ **Aucune** observation écrite sur la messagerie internet enquete.publique@lefleix.fr hormis les 2 essais fait par le commissaire enquêteur le 20 novembre 2017 à 10h29 et le 6 décembre 2017 à 15h25. (voir copies d'écran au §11 «documents annexés)
- ◆ 2 observations orales au commissaire enquêteur.

Les **6 administrés** qui ont souhaité exprimer leur avis par écrit sont:

Mr ESCACU Eric

(Joncas)

Mr ESCACU Eric est venu rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence 1, le 20 novembre 2017. **Mr ESCACU Eric** est un propriétaire riverain du futur projet d'assainissement collectif.

Sur le registre d'enquête, **Mr ESCACU Eric** a fait l'observation :

« *Quel est le délai de raccordement au réseau à partir de sa pose ou de son fonctionnement ?* »

(Observation écrite du 20 novembre 2017 - référencée R1)

Mr EYMOND Jean-Pierre représente Mr EYMOND Benoit (son fils)

(Lieu dit le Maine) - Parcelle 1033, Section A

Mr EYMOND Jean-Pierre est venu rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence 1, le 20 novembre 2017. Son fils **Mr EYMOND Benoit** est un propriétaire riverain du futur projet d'assainissement collectif.

Sur le registre d'enquête, **Mr EYMOND Jean-Pierre** a fait l'observation :

« *Avis favorable pour l'assainissement collectif. Quel délai pour le raccordement au réseau du Maine ?* »

(Observation écrite du 20 novembre 2017 - référencée R2)

Mr OUVRARD Jean François et Mme OUVRARD Yvette

(385, route du Gueynaie) - Parcelle 1204,

Mr OUVRARD Jean François et Mme OUVRARD Yvette sont venus rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence 2, le 6 décembre 2017. **Mr OUVRARD Jean François et Mme OUVRARD Yvette** sont des propriétaires riverains du futur projet d'assainissement collectif.

Sur le registre d'enquête, **Mr OUVRARD Jean François et Mme OUVRARD Yvette** ont fait l'observation :

« *Nous sommes favorables au projet de l'assainissement présenté ce jour* »

(Observation écrite du 6 décembre 2017 - référencée R3)

Mr TENSOU Yves

(Lieu dit Le JONCAS)

Mr TENSOU Yves est venu rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence 3, le 19 décembre 2017. **Mr TENSOU Yves** est un propriétaire riverain du futur projet d'assainissement collectif.

Sur le registre d'enquête, **Mr TENSOU Yves** a fait l'observation :

« *je suis d'accord avec le projet d'assainissement qu'on nous a présenté aujourd'hui* »

(Observation écrite du 19 décembre 2017 - référencée R4)

Mr GOULARD Raymond et Mme GOULARD Solange

(Lieu dit Le JONCAS)

Mr GOULARD Raymond et Mme GOULARD Solange sont venus rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence 3, le 19 décembre 2017. **Mr GOULARD Raymond et Mme GOULARD Solange** sont des propriétaires riverains du futur projet d'assainissement collectif.

Sur le registre d'enquête, **Mr GOULARD Raymond et Mme GOULARD Solange** ont fait l'observation :

« *Nous sommes favorables au projet de l'assainissement présenté ce jour* »

(Observation écrite du 19 décembre 2017 - référencée R5 et R6)

2 visites avec observations orales au commissaire enquêteur :

Mme ROUSSEAU

(122 route du Mérillier)

Mme ROUSSEAU est venue rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence 2, le 6 décembre 2017. **Mme ROUSSEAU** est une propriétaire riveraine du futur projet d'assainissement collectif.

Mme ROUSSEAU se renseigne sur le projet. Elle pense que sa maison étant dénivelée par rapport à la route nécessitera une pompe de relevage. **Mme ROUSSEAU** se demande qui financera ces travaux.

Mme ROUSSEAU n'a pas voulu faire d'observation écrite

Mr VALADE

Mr VALADE est venu rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence 3, le 19 décembre 2017.

Mr VALADE se renseigne sur le projet et n'a pas voulu faire d'observation écrite.

Observations du commissaire enquêteur :

Malgré la publicité faite réglementairement et complémentaire, un nombre relativement peu important d'administrés se sont déplacés pour consulter le dossier, et/ou rencontrer le commissaire enquêteur. Au total, durant les 3 permanences, j'ai reçu 8 personnes. Les personnes reçues sont **toutes** des riverains directement concernés par le projet d'extension de l'assainissement collectif. Parmi elles, **aucune opposition** au projet.

5 administrés ont donné par écrit sur le registre d'enquête **un avis favorable** au projet.

2 administrés se sont intéressés au délai de raccordement à l'assainissement collectif ou aux frais engagés par les particuliers notamment en cas de dénivelé de l'habitation par rapport aux collecteurs. J'ai fait état de ces questions dans le PV de synthèse remis à Mr Le Maire.

Comme indiqué au § - Climat de l'enquête du rapport d'enquête et au § ci-dessus, les entretiens furent parfois longs mais nécessaires, toujours calmes.

L'ensemble des interventions relevées lors de l'enquête : inscriptions sur le registre, observations orales sont reprises au § ci-dessus.

Les observations de la Mairie de LE FLEIX : mémoire en réponse

J'ai remis dès la fin de l'enquête, au cours de la réunion du 19 décembre 2017, à Mr FILET Lionel Maire, le procès verbal de synthèse, avec copie de l'ensemble des observations recueillies au cours de cette enquête et les questions personnelles du commissaire enquêteur, en lui demandant de produire dans un délai maximum de 15 jours un mémoire en réponse (Voir §11-documents annexés).

Mr FILET Lionel Maire a produit un mémoire daté du 23/12/2017, (voir §11 - documents annexés) faisant part de ses commentaires et avis techniques aux questions posées par le commissaire-enquêteur (Voir §11-documents annexés).

Financement des travaux de raccordement dans les parties privées

Question 1 :

S'agissant d'un nouveau projet nécessitant une étude notamment de tracé et de nivellement ;

*Sera t-il tenu compte dans l'étude de votre projet des futurs usagers notamment pour les cas particuliers : niveaux sous la canalisation, maison située loin des canalisations, et doit on comprendre que ces 2 articles seront appliqués **rigoureusement** dans ce projet de révision du zonage d'assainissement ?*

Réponse le 23/12/2017 de Mr Le Maire de LE FLEIX dans son mémoire en réponse:

« - Les tabourets de branchement sont posés sur le domaine public. »

« - Les propriétaires d'immeuble doivent donc procéder au branchement sur la partie privé de leur parcelle (du tabouret à leur habitation). »

« - Dans le cas où la maison est située en contrebas, un poste de refoulement devra être installé, mais toujours sur la partie privative et à leur charge. »

Ma question 1 faisait référence aux articles 5 et 10 du règlement intérieur assainissement collectif – 2017_056 du 28.09.2017.

Je prends note de la réponse de Mr Le Maire de LE FLEIX qui répond ainsi à Mme ROUSSEAU.

Toutefois, je pense que l'étude du projet devra être menée de façon **à réduire au maximum** les frais à engager par les particuliers.

Question 2 :

Dans le cas d'une nouvelle construction située dans la zone d'assainissement collectif non encore réalisé, comment sera traité l'assainissement individuel qui devra être fait.

Que fait le particulier ?

Financement ?

Réponse le 23/12/2017 de Mr Le Maire de LE FLEIX dans son mémoire en réponse:
« Dans le cas où une maison vient de se construire dans une zone non pourvue de l'assainissement collectif, le propriétaire doit installer un assainissement autonome et dépend du SPANC de la CAB.

Si l'assainissement collectif passe entre temps, et avant les 10 ans de la construction, le propriétaire reste sur un assainissement autonome.

Après 10 ans, il sera dans l'obligation de se brancher au réseau collectif. Il sera nécessaire dans ce cas de poser un tabouret à ses frais, sur la base d'une participation aux frais de branchement soit 3800€; sachant qu'un assainissement autonome a une durée de vie de 10 ans, et que son renouvellement a un coût moyen de 8000€. »

Je prends note de la réponse de Mr Le Maire de LE FLEIX.

Programme des travaux

Question 3 :

En complément de la notice explicative et à titre d'information, pouvez vous m'indiquer le planning prévisionnel de ces 4 opérations ?

Réponse le 23/12/2017 de Mr Le Maire de LE FLEIX dans son mémoire en réponse:

*Le Maine.....1er semestre 2018
Le joncas.....2ème semestre 2018
Le Gueynaire.....1er semestre 2019
Le Mériller.....2ème semestre 2019*

Je prends note de la réponse de Mr Le Maire de LE FLEIX.

Observations du commissaire enquêteur

La procédure et les délais prévus par Art R123-18 du code de l'environnement et l'article 5 de l'Arrêté de Mr Le Maire du 16 octobre 2017 sont respectés.

Concernant les observations du public, leurs teneurs ne portant pas sur des réclamations, Mr Le Maire n'a pas formulé de remarques.

Concernant les questions du commissaire enquêteur elles ont toutes fait l'objet d'une réponse de Mr FILET Maire de LE FLEIX dans son mémoire en réponse (voir ci-dessus). Les réponses sont claires et sans ambiguïté.

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Région Nouvelle Aquitaine

En application de l'article R.122-18 du code de l'Environnement, et suivant la décision du 4 mai 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) – Région Nouvelle Aquitaine, le projet de révision du zonage d'assainissement **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Je prends note de cette décision.

oOo

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Conclusions

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la salle du Conseil Municipal (et des mariages) de la mairie a été mise à ma disposition lors des permanences.

Les dossiers étaient consultables au secrétariat de la mairie en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations qui figurent sur le registre d'enquête sont **favorables** aux projets. Il s'agit des riverains directement concernés par les projets.

La Notice explicative - (pièce 5) et le plan de zonage - (pièce 6) résument bien l'objet du projet. Ces documents sont réalisés par le Bureau d'étude ADVICE INGENIERIE , 1 E Avenue du Général de Gaulle - 33290 BLANQUEFORT.

Le dossier suffisamment illustré, permet de comprendre les objectifs de la municipalité dans cette enquête publique.

oOo

Les points ayant particulièrement attirés mon attention :

- ◆ Les contours des nouvelles zones relevant de l'assainissement collectif sont limités aux parcelles constructibles. Les parcelles classées en zones dites « Naturelle » ou « Agricole » ne sont pas intégrées dans la zone relevant de l'assainissement collectif ;

Le plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 15 Décembre 2014 prévoit (p18 et p19 de la notice explicative):

- La densification du bourg communal avec la création entre 45 et 60 logements supplémentaires.
- L'urbanisation le long de la RD32 au lieu-dit « Fumérata » avec la création entre 25 et 35 logements supplémentaires.
- L'urbanisation des zones contiguës au bourg communal dont les lieux-dits « Gueynaire » et « Joncas » avec la création entre 35 et 50 logements supplémentaires.
- l'urbanisation lieu-dit « Le Meriller » avec la création entre 5 et 6 logements supplémentaires.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (C.A.B) a estimé **de 117 à 159 terrains constructibles**.

J'ai constaté grâce au dossier du PLUi approuvé le 15/12/2014 qu'il a été tenu compte dans l'étude, des modifications de l'urbanisme sur le territoire communal (zones urbanisées ou à urbaniser définies par le PLUi).

- ◆ Les contours des nouvelles zones relevant de l'assainissement prennent en compte des difficultés liées à la mise en place d'assainissement individuel (disponibilités foncières, aptitude des sols,...) ». **Je note** que globalement, le bilan concernant la pollution des dispositifs individuels est plutôt défavorable :

« Les résultats des diagnostics réalisés depuis 2008 sur les installations existantes sont les suivants (tableau de la p28 de la notice explicative):

« sur 313 installations contrôlées, 13 sont contrôlées favorables, 228 sont contrôlées favorables sous réserves et 72 sont contrôlées défavorables »

Dans la plupart des secteurs prévus dans l'extension de l'assainissement collectif , « les dispositifs

d'assainissement autonomes ne sont pas conformes et sont donc source de pollution. Les rejets se font dans les fossés en milieu rural et/ou dans les collecteurs d'eaux pluviales via les caniveaux qui longent les trottoirs. » (p55 de la notice explicative). »

Je constate que le dossier a été établi en fonction des diagnostics réalisés sur les assainissements individuels et de leur impact sur le milieu.

- ◆ Les charges à collecter et à traiter après raccordement de l'ensemble des secteurs relevant de l'assainissement collectif ne doivent pas être supérieure à la capacité nominale de la station d'épuration ;

Je note que le projet de réhabilitation du système d'assainissement communal engagé par la commune en 2015, prévoit notamment la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées prenant en compte l'extension de l'assainissement collectif.

« Aujourd'hui 401 abonnés soit 500EH, sachant que les charges supplémentaires à traiter en situation future sont estimées à 632 E.H. (95 m3/j) et que le projet prévoit la construction d'un filtre à sable planté de roseaux à écoulement vertical et à 1 étage de traitement, afin de traiter une charge organique égale à 1100 EH ». (P56 de la notice explicative)

Je constate que la nouvelle station d'épuration sera donc en mesure de recevoir la pollution future raccordée au réseau d'assainissement collectif compte tenu du nouveau plan de zonage.

- ◆ Le coût de l'assainissement collectif reste élevé en comparaison de l'assainissement autonome : 1 200 000 Euros HT environ pour cette extension. Les prix par branchements variant de 9 476 euros HT / branchement (Gueyinaire) à 10 561 euros HT / branchement (Joncas).

Ainsi les justificatifs du choix de l'assainissement collectif figurant dans la notice explicative sont dans l'ordre:

1. l'urbanisation de la zone (suite au PLUi) pour les lieux-dits Gueyinaire, Joncas ;
2. Non conformités des installations existantes pour les lieux-dits Gueyinaire, Joncas ;
3. Contraintes urbaines – exiguité des parcelles pour le lieu-dit Mériller
4. Nature des sols – contexte géologique défavorable à l'assainissement autonome pour les lieux-dits Gueyinaire, Joncas, Mériller.

Je constate que le réseau de collecte est étendu d'une **manière raisonnée** en cohérence avec les zones prévues à être urbanisées par le PLUi, à comparer aux coûts de la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes.

En dehors du bourg, l'assainissement autonome est donc à privilégier.

- ◆ **Je constate** que le projet tient compte des objectifs de la commune qui s'est engagée dans une démarche de réhabilitation de son système d'assainissement collectif des eaux usées et de mise en conformité au regard de la réglementation suite à l'étude des diagnostics en 2014-2015 :

« - La réhabilitation des réseaux de collecte afin de supprimer les désordres structurels majeurs pouvant être à l'origine d'intrusions d'eaux parasites.

- la modification du rejet des eaux traitées et la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées afin de ne plus impacter le milieu naturel.

- La construction d'une nouvelle station d'épuration

- le curage et l'aménagement des lagunes existantes »

- ◆ **Je prends note** que l'étude des diagnostics a fait apparaître les points suivants (p22 de la notice explicative):

« - Des intrusions d'eaux claires parasites (ECP) : Le volume d'ECP représente 59% de la charge hydraulique mesurée par temps sec en nappe haute (95 m3/j soit 630 EH) ;

- Des intrusions d'eaux claires météoriques (ECM) via des défauts d'étanchéité ponctuels (sur les ouvrages annexes notamment : boîtes de branchement, regards de visite) : la surface active totale raccordée a été estimée à 2500 m2 ; »

- ◆ **Je note** que les extensions prévues dans ce nouveau zonage d'assainissement collectif permettront :
 - de supprimer des sources de pollution,
 - que la nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 1100 équivalents habitant est dimensionnée pour être compatible avec les prévisions du PLUi,
 - que la révision du zonage permet de classer des secteurs supplémentaires et de ce fait de supprimer des rejets non conformes en milieu souterrain.

En résumé, je pense que le raccordement de nouveaux secteurs urbanisés à l'assainissement collectif doivent permettre d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eaux, de diminuer les nuisances liées à la stagnation des rejets dans les caniveaux et fossés.
Cette révision du zonage d'assainissement aura **des incidences positives sur l'environnement et la santé humaine.**

oOo

Avis

Considérant que :

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier et conformément aux prescriptions de l'arrêté de Mr le Maire de Le Fleix du 16 octobre 2017 :

Du Lundi 20 novembre 2017 à 09 h 00 au mardi 19 décembre 2017 à 17 h 30
soit **30 jours consécutifs** aux jours habituels d'ouverture, au public, des bureaux de la mairie.

L'affichage prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été fait sur le panneau administratif de la mairie de Le Fleix, et un affichage a été posé sur les lieux concernés par les projets. (conforme à l'arrêté du 24 avril 2012). Cet affichage a été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de presse dans 2 journaux et par affichage réglementaire dans les délais.

Que la procédure et les délais prévus par R123-18 du code de l'environnement sont respectés. (PV de synthèse et mémoire en réponse)

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après consultation :

Du Code de l'Environnement.
Du Code l'Urbanisme
Du Code Général des Collectivités Territoriales,
Du Code des relations entre le public et l'administration
Du dossier d'enquête dont la totalité des pièces a été visée par mes soins.
Du registre d'enquête.

Faisant suite :

A la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aux avis de la mairie de LE FLEIX dans son mémoire en retour du 23/12/2017, aux questions posées par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse du 19/12/2017

A la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Région Nouvelle Aquitaine **de ne pas soumettre** le projet de révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale.

Aux **avis favorables** des riverains.

Au fait qu'il n'y a eu **aucune opposition** au projet.

À la visite des lieux et à mon rapport daté du 18 janvier 2018 comportant le compte-rendu du déroulement de l'enquête et les analyses des observations recueillies.

J'observe que :

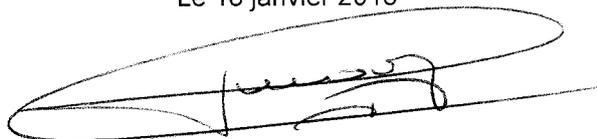
Le dossier soumis à l'enquête est **conforme** aux dispositions réglementaires et **suffisamment développé et clair** pour la bonne information du public.

Des observations figurant **dans le rapport d'enquête daté du 18 janvier 2018** (joint au présent document) reprenant toutes les interventions relevées lors de cette enquête ; des remarques et observations du **§ motivation de l'avis** et du **§ Conclusion et avis du commissaire enquêteur du présent document**, je pense que je peux raisonnablement et en toute conscience et impartialité émettre un avis en rapport avec les objectifs recherchés par la collectivité.

Au vu de tous les éléments qui précèdent, j'émet :

un **AVIS FAVORABLE** concernant le dossier soumis à l'enquête publique pour :
le projet de révision du zonage d'assainissement (zonage collectif et non collectif) des eaux usées de la commune de LE FLEIX

Fait à LALINDE
Le 18 janvier 2018



Michel GUEGUEN
Commissaire-enquêteur